

29 janvier et 1er février 2020 : des manifestations encore comprimées, une BAC toujours agressive

Communiqué – mardi 4 février 2020

Le mercredi 29 janvier, une nouvelle manifestation était organisée par les syndicats pour la défense des retraites. Le parcours allait de la Manufacture des Tabacs à la place Bellecour par le cours Gambetta. Une autre manifestation à l'initiative des Gilets jaunes s'est déroulée samedi 1^{er} février. Deux occasions pour la préfecture de restreindre encore davantage la liberté de manifestation.

Le périmètre interdit s'accroît, avec ou sans arrêté préfectoral

Le Comité note l'absence d'hélicoptère dans le ciel lyonnais le mercredi 29 janvier – la Préfecture a cette fois refusé de brûler inutilement du carburant. En revanche, elle n'a pas renoncé à ses agissements provocants et liberticides, puisqu'elle a de nouveau interdit et bloqué le passage par la rue de la Barre. L'accès aux places Bellecour et Antonin Poncet était pourtant officiellement exclu du périmètre d'interdiction de manifester. La place Antonin Poncet n'était pas interdite par l'arrêté préfectoral. Passant outre ses propres arrêtés, la préfecture a élargi de fait le périmètre interdit en envoyant les gendarmes mobiles bloquer le passage au nord et centre de la place. Il restait donc au cortège un maigre passage sur la place pour rejoindre Bellecour.

C'est une énième illustration de la restriction de nos espaces de manifestation, qui s'est à nouveau matérialisée samedi 1^{er} février, au cours d'une manifestation initiée par les Gilets jaunes, et lors de laquelle la police a empêché la libre circulation du cortège. Les manifestant-es se sont vu-es interdire l'accès à la Presqu'île, au moyen d'un arrêté exhibé sur place, qui ne figure pourtant pas sur le site de la Préfecture. La restriction de la liberté de manifester se routinise jusqu'à s'émanciper des procédures censées l'encadrer.

La BAC, ou la doctrine de l'escalade



Avant ce blocage de la place Poncet, la tête de cortège était arrivée à Saxe-Gambetta aux environs de 15h. L'avenue de Saxe était coupée par des forces de police (CRS, formés au maintien de l'ordre), tandis que l'avenue Jean Jaurès était coupée par la BAC. Alors que le cortège avançait tranquillement et pacifiquement, la BAC a choisi d'adopter une attitude provocante et d'avancer sur lui d'un pas énergique, avant de s'arrêter à quelques mètres. La BAC a visé, sans aucune raison, les manifestants au LBD. La manœuvre a suscité une forte tension, à laquelle le cortège a répondu avec quelques jets de projectiles qui ont atterri aux pieds du cordon. La BAC a immédiatement riposté avec des tirs de grenades lacrymogènes. Les CRS, de leur côté, n'ont ni tiré ni bougé : la doctrine d'intervention de la BAC lyonnaise ne consiste donc pas à canaliser, mais bien à provoquer et à agresser.

Dans un prochain communiqué, le Comité de liaison reviendra en détail sur les opérations de police qui ont violenté, le matin du mercredi 29 février, les lycéens et lycéennes de plusieurs établissements lyonnais.

Le comité de liaison contre les violences policières (Lyon) regroupe des individus et plusieurs collectifs et structures : Commission justice des assemblées des gilets jaunes de Lyon - Association des victimes de crimes sécuritaires - Collectif de blessés « Dévisageons l'état » - Caisse de solidarité - Ligue des droits de l'homme - Syndicat des avocats de France - Solidaires 69 - Collectif 21 Octobre - Planning familial 69 - Libre Pensée du Rhône - Collectif d'avocats : « les activistes du droit » - NPA - Ensemble - UD CGT 69 - Attac Rhône.